

VILLE DE DREUX

Règlement de la Place des Saveurs de la FOIRE SAINT DENIS

ARTICLE 1 – ORGANISATION

La ville de Dreux organise chaque année la foire Saint Denis et ce depuis 846 années.

Cette année, elle aura lieu le 04 et 05 Octobre 2025 et à cette occasion, la place des saveurs (restauration) sera tout autour du marché couvert.

ARTICLE 2 – INSCRIPTION

Un formulaire d'inscription est à remplir et à retourner à LA MAISON DE L'HABITAT au 8-10 Rue du Général de Gaulle 28100 Dreux par courrier ou en mains propres lors des horaires d'ouverture de la structure.

Toute candidature sera étudiée à réception des pièces suivantes :

- Formulaire d'inscription dûment rempli et signé
- Tableau pour demande électrique rempli et signé
- Extrait de KBIS de – de 3 mois ou copie récépissé de déclaration pour les associations
- Siret / Siren
- Copie assurance RC PRO
- En cas de vente de boissons alcoolisées, faire une demande d'autorisation de débit de boissons en mairie
- Un chèque de caution de 100 euros à l'ordre du Trésor Public

La date limite de dépôt est fixée au 22 avril 2025

Le tarif est de :

Avec matériel : 100€ les 2 jours pour 1 stand + 1 table de 2 mètres + 2 chaises à régler le jour J

Sans matériel : 5.60€ /jour le mètre linéaire à régler le jour J

Le chèque de caution de 100 euros est à envoyer en même temps que le dossier d'inscription et sera rendu à la fin de la Foire ou détruit.

ARTICLE 3 – ADMISSION

L'organisateur statue sur les candidatures sans être tenu de motiver ses décisions.

La participation à une foire Saint Denis antérieure ne donne en aucun cas garantie d'une participation future à la Foire Saint Denis.

Les exposants retenus recevront une confirmation d'inscription.

ARTICLE 4 – INSTALLATION STANDS

L'admission à la manifestation entraîne **l'obligation d'occuper le stand pendant toute la durée de la foire.**

Il est interdit de modifier la disposition des emplacements, seuls les organisateurs sont habilités à le faire si nécessaire.

ARTICLE 5 – ASSURANCE, RESPONSABILITE, SECURITE

Un gardiennage est prévu de 19h00 le samedi soir à 08h00 du matin le dimanche.

Les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations.

L'exposant est tenu de souscrire à ses propres frais, toutes assurances couvrant les risques que lui-même et son matériel encourent ou font encourir à des tiers.

Aucun véhicule ne doit rester à l'intérieur du périmètre de la foire durant toute la durée de l'évènement.

L'organisateur donnera à l'exposant le jour J une autorisation de stationnement, cette autorisation permettra de se garer sans payer une place de parking de surface, mais en aucun cas il ne donne lieu à un emplacement.

ARTICLE 6 – VENTE

Les exposants sont soumis à toutes les obligations relatives à la vente de produits alimentaires, fleurs, produits manufacturés... : affichage des prix et origine des produits mis à la vente.

ARTICLE 7 – MATERIELS A VOTRE DISPOSITION

Une tente 3m*3m avec table et chaises peuvent être mises à disposition en fonction des disponibilités et un bloc électrique si besoin

ARTICLE 9 – PROPRETE DE LA FOIRE

Pendant la durée de la foire, les exposants doivent veiller à ce que leur stand et ses abords restent propres.

A la fin de la foire, le commerçant prendra toutes les dispositions pour laisser propre l'emplacement qu'il aura occupé. Aucun débris ne devra subsister sur les lieux.

ARTICLE 10 – ANNULATION

L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de mauvaises conditions météorologiques ou tout autre cas de force majeure.

Toute annulation de la part de l'exposant doit être signalée à l'organisateur deux semaines au moins avant la date de la manifestation pour bénéficier du remboursement des droits d'inscription. Dans le cas contraire, aucun remboursement ne sera effectué.

Le présent règlement est daté et signé par les participants en deux exemplaires.

Date :

Nom et signature

Précédés de la mention « Lu et approuvé »